



L'alerte et l'information des populations
face aux risques majeurs

[Le système d'alerte et d'information
des populations \(SAIP\)](#)

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Mise à jour le 17/08/2020

Index d'articles

1. [L'alerte et l'information des populations : se préparer face aux risques majeurs](#)
2. Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Cette page est accessible directement via l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/saip>

1) Les anciennes sirènes d'alerte du réseau national d'alerte (RNA)

Les sirènes d'alerte implantées sur le territoire national qui sonnent pour essai le premier mercredi de chaque mois, à midi, sont héritées de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) (environ 4 500 sirènes). Ce réseau a été mis en place à partir de 1948 pour faire face à une attaque aérienne.

La fin de la guerre froide, le vieillissement du réseau et la multiplicité des risques ont nécessité une modernisation de l'alerte.

C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur procède actuellement au déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La mise en place de ce nouveau système a été l'occasion de revoir l'implantation des sirènes afin de mieux prendre en compte les nouvelles natures de risques et répondre de manière plus pertinente aux besoins actuels de la population.

2) Qu'est ce que le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ?

Le SAIP est un ensemble d'outils (dont font partie les sirènes) qui permet la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités lors d'un événement d'une particulière gravité ou en situation de crise (catastrophe naturelle et industrielle, attentat terroriste), aux personnes qui sont susceptibles ou sont en train d'en subir les effets.

Son déclenchement est de la compétence du maire et du préfet, voire du ministère de l'Intérieur.

Le SAIP mobilisera plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population : sirènes, SMS, service de diffusion de l'alerte à des opérateurs relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à messages variables et radios).

Pour ce qui concerne les sirènes, le déploiement du SAIP consiste à raccorder des sirènes existantes à ce système et à en installer des nouvelles.

Dans le département de la Haute-Garonne, ce sont 135 sirènes (51 existantes et 84 nouvelles) qui seront raccordées au SAIP. Le déploiement est en cours.

A cette occasion des essais sonores ont lieu à chaque raccordement d'une sirène au SAIP. La population est informée notamment par voie de communiqué de presse sur le site Internet de la préfecture.

3) Quelles sont les caractéristiques du signal national d'alerte ?

Deux catégories de sirènes sont à distinguer :

1- les sirènes du SAIP et les sirènes des exploitants industriels soumis à plan particulier d'intervention (PPI) :

Le signal d'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Le signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes le premier mercredi de chaque mois à 12h15 pour la Haute-Garonne

2- les sirènes « cornes de brume » des grands barrages (communes situées dans la « zone du quart d'heure » en cas de rupture de barrage) :

Le signal d'alerte : 1 séquence de 2 minutes, son modulé d'une corne de brume

Le signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence de 12 secondes, son modulé d'une corne de brume, une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15



Gérer les cookies

Pour entendre le signal national d'alerte :

> Signal national d'alerte - format : MP3   - 1,62 Mb

> Signal de fin d'alerte - format : MP3   - 0,50 Mb

> Corne de brume des barrages - format : MP3   - 0,27 Mb

[Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte](#)

4) Rappel sur les consignes générales de comportement en cas d'alerte :

Au signal, il faut :

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...)
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation
- Se mettre à l'écoute de la radio

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans son véhicule.
- Aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité)
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours)
- Rester près des vitres
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion)
- Quitter l'abri sans consigne des autorités

Des consignes spécifiques sont également applicables pour chaque risque : par exemple, en cas de risque de rupture de barrage, il faut rejoindre un point haut de la commune.

Dans tous les cas, suivre les consignes des autorités.

Liens utiles :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/alerte>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/pcs>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>

Partager   

« [L'alerte et l'information des populations : se préparer face aux risques majeurs](#)

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)
> [Collectivité](#)

[RSS](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[Plan du site](#)
[Contactez-nous](#)
[Mentions légales](#)
[FAQ](#)
[Abonnement à la lettre des services de l'État](#)
[Glossaire](#)
[Information sur les cookies](#)



[CDAC : Commission départementale aménagement commercial](#)
[RAA : Recueil des actes administratifs](#)
[PPRN : Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs](#)
[MAP : Modernisation de l'action publique](#)
[Enquêtes : Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale](#)
[Accessibilité](#)
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mérules](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012